MAIRIE

DE



1, place de la Mairie 26300 CHARPEY

Téléphone 04 75 59 80 55

E-mail: mairie-de-charpey@orange.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2017 - 74

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à R153-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 28 juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. RICHARD Olivier demeurant à Romans sur Isère en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Charpey pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au samedi 7 octobre 2017 12h00.

ARTICLE 2

M. RICHARD Olivier domicilié à Romans sur Isère exerçant la profession de géologue a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier de modification du PLU auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées seront tenues en mairie de Charpey à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le vendredi 22 septembre et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Charpey et par voie électronique « mairie-de-charpey@orange.fr » au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Les vendredi 22 septembre de 09h00 à 12h00, lundi 2 octobre de 14h00 à 16h00 et samedi 7 octobre de 10h00 à 12h00, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Charpey les déclarations des habitants et intéressés.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de Charpey n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans la notice explicative du dossier de modification du PLU.

ARTICLE 8

La note de présentation non technique prévue à l'article L123-12 du code de l'environnement n'est pas présente au dossier dans la mesure où ces éléments figurent déjà au dossier requis au titre de la règlementation spécifique du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (le Dauphiné libéré et Drôme Hebdo) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié sur le site internet de la mairie (www.charpey.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celuici examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU pourront éventuellement être modifiés et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de Charpey.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est M. Jean-François COMTE, maire de Charpey.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Charpey

Fait à Charpey, le 29/08/2017

Le Maire Jean-François COMTE

Le Maire